



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 081-2024-FI02

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2024, CRÉATION ET MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-4057-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 005-2024-FI05 en date du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune,

Vu la délibération n° 034-2024-FI03 en date du 21 mars 2024 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1,

Considérant que cette seconde décision modificative (DM) du budget 2024 concerne les deux sections budgétaires aussi bien en dépenses qu'en recettes ; que cette DM n° 2 est équilibrée en dépenses et en recettes à + 1 494 635,84 €, dont + 483 004,00 € en fonctionnement et +1 011 631,84 € en investissement ;

Considérant qu'il est proposé les modifications suivantes pour les dépenses de fonctionnement :

- ⇒ Article 60622 : + 2 500 €, carburants,
- ⇒ Article 60623 : + 1 380 €, alimentation,
- ⇒ Article 60636 : + 1 200 €, vêtements de travail,
- ⇒ Article 6068 : + 46 000 €, participation à l'expérimentation de l'uniforme scolaire,
- ⇒ Article 611 : + 302 130 €, ajustement des crédits des contrats de prestation, notamment pour la restauration scolaire (DSP Sogeres, ajustement en fonction des tarifs),
- ⇒ Article 61351 et 61358 : + 65 215 €, location de matériels,
- ⇒ Article 614 : + 500 €, charges locatives,
- ⇒ Article 6188 : + 40 133 €, ajustement de frais divers (animations des marchés du terroir, festival du cinéma et du cinéma russe, soirée d'animation pour les jeunes, sorties culturelles des maisons des habitants),
- ⇒ Article 6236 : + 500 €, catalogues et imprimés,
- ⇒ Article 6238 : + 217 €, panneau d'affichage du permis de construire pour les travaux du gymnase Jean-Bouin,
- ⇒ Article 6245 : + 315 €, frais de transport,
- ⇒ Article 6288 : +1 150 €, autres frais divers,
- ⇒ Article 64131 et 6458 : + 1 501 €, crédits GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel),
- ⇒ Article 65131 et 65132 : + 659 €, ajustement des crédits pour les bourses et prix accordés par la commune (permis à point citoyen et résidence d'artistes),
- ⇒ Article 653172 : - 147 €, ajustement des crédits de cotisation au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat,
- ⇒ Article 657382 : + 4 000 €, protocole d'accord avec l'université CY Cergy Paris Université,
- ⇒ Article 65748 : + 15 751 €, ajustement des crédits des subventions accordées (dont association HEVEA) ;

Considérant qu'il est proposé les modifications suivantes pour les recettes de fonctionnement :

- ⇒ Articles 73111, 73132, 73141, 73212, 74111, 741123, 741127, 74833 (fiscalité et dotations) : + 393 000 €, ajustement des crédits en fonction des notifications obtenues de l'État et de la communauté d'agglomération Val Parisis

73111	+ 296 825 €
73132	+ 474 €
73141	- 3 551 €
73212	- 8 927 €
74111	+ 61 634 €
741123	+ 22 723 €
741127	+ 9 584 €
74833	+ 14 241 €

- ⇒ Article 747888, + 90 002 €, dotations de la CAF, ajustement en fonction des notifications reçues ;

Considérant qu'il est proposé la création d'une autorisation de programme en dépense d'investissement ; que cette nouvelle autorisation de programme sera dédiée à la rénovation des chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo, elle est définie comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP24-03	Chapelle Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	947 000,00 €	40 000,00 €	245 000,00 €	662 000,00 €

Considérant qu'il est proposé de modifier deux autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant que lors du vote du budget primitif, en séance du 8 février dernier, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme n° AP20-05, relative aux travaux de la voirie du quartier des Barbus, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2023	CP 2024
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	636 346,77 €	329 046,77 €	307 300,00 €

Considérant qu'il convient, aujourd'hui, de tenir compte du montant des marchés de travaux et ainsi augmenter les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2024 de + 43 051,15 € ;

Considérant qu'il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2023	CP 2024
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	636 346,77 €	329 046,77 €	307 300,00 €
	Modification		43 051,15 €		43 051,15 €
	Crédits après modification		679 397,92 €	329 046,77 €	350 351,15 €

Considérant que lors du vote du budget primitif, en séance du 8 février dernier, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme n° AP22-01, relative au déploiement de la vidéosurveillance, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2024	CP 2025
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €	61 500,00 €	61 500,00 €

Considérant que la communauté d'agglomération Val Parisis a modifié le calendrier du déploiement, il convient d'ajuster les crédits de paiement, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2024	CP 2025
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €	61 500,00 €	61 500,00 €
	Modification		0,00 €	+20 435,00 €	-20 435,00 €
	Crédits après modification		123 000,00 €	81 935,00 €	41 065,00 €

Considérant qu'il est proposé les modifications suivantes pour les dépenses d'investissement

- ⇒ Article 2031 : + 62 945 €

- ✓ + 55 000 €, assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de sûreté (contrôle d'accès, alarme anti-intrusion, vidéosurveillance, PPMS)
- ✓ + 3 675 €, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la zone d'accueil de l'hôtel de ville
- ✓ + 4 270 €, ajout de crédit missions de maîtrise d'œuvre
- ⇒ Article 2115 : acquisition foncière + 2 700 €
- ⇒ Article 2128 : + 13 960 €, aménagement de terrains
- ⇒ Article 21314 : + 7 000 €, crédits supplémentaires pour la nouvelle salle de percussions au conservatoire, rue de Montmorency
- ⇒ Article 21316 : + 5 858 €, reprises supplémentaires de concessions dans les cimetières
- ⇒ Article 21318 : + 38 000 €, démolition de bâtiment
- ⇒ Article 21351 : + 33 510 €
 - ✓ + 13 510 €, automatisation du portail du cimetière La Plaine
 - ✓ + 20 000 €, rénovation supplémentaire de logements communaux
- ⇒ Article 215731 : + 200 000 €, balayeuse mécanique électrique pour trottoirs
- ⇒ Article 2158 : + 103 882,02 €
 - ✓ + 29 975 €, matériels pour le service des espaces verts
 - ✓ + 73 907,02 €, mise en place de la vidéosurveillance pour la sécurisation du centre technique municipal
- ⇒ Article 21828 : + 12 000 €, crédits supplémentaires pour l'acquisition d'un véhicule au centre technique municipal
- ⇒ Article 21831 : + 3 985 €, modification d'imputation budgétaire, borne tactile ALSH
- ⇒ Article 21838 : + 65 990 €
 - ✓ + 47 100 €, acquisition complémentaire de matériels informatiques pour les services communaux
 - ✓ + 18 890 €, équipement informatique pour l'université connectée
- ⇒ Article 21841 : + 11 281 €, matériels scolaires dans le cadre d'ouverture de classes
- ⇒ Article 2188 : + 47 199,80 €
 - ✓ + 10 056 €, matériel pour l'administration général
 - ✓ + 47 998,80 €, acquisition d'une « remote library »
 - ✓ - 10 855 €, modification d'imputation comptable
- ⇒ Opération 1912, article 2031, étude d'aménagement urbain ;

Considérant qu'à la demande du comptable public, sur l'opération 1023, article 2128, régularisation comptable, + 259 834,87 € ; que le même montant est prévu en recettes d'investissement ; que l'opération comptable est donc neutre budgétairement ;

Considérant qu'il est proposé les modifications suivantes pour les recettes d'investissement :

- ✓ Article 10226, chapitre 10, ajustement de la prévision budgétaire selon les recettes perçues : + 235 345,27 €,
- ✓ Article 1322, chapitre 13, subvention notifiée de la Région Île-de-France : + 316 451,70 €,
- ✓ Article 1641, chapitre 16, emprunt d'équilibre, + 200 000 €,
- ✓ Article 2128, chapitre 21, écriture comptable en dépenses et en recettes, + 259 834,87 € ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 2, du budget 2024, est adoptée, comme suit :

Investissement		
Chapitre	Article	Montant
Dépenses		
20	2031	+ 141 945,00 €
204	2041512	+ 20 435,00 €
21	2115	+ 2 700,00 €
	2128	+ 273 794,84 €
	21314	+ 7 000,00 €
	21316	+ 5 858,00 €
	21318	+ 38 000,00 €
	21351	+ 33 510,00 €
	2151	+ 43 051,15 €
	215731	+ 200 000,00 €
	2158	+ 103 882,02 €
	21828	+ 12 000,00 €
	21831	+ 3 985,00 €
	21838	+ 65 990,00 €
	21841	+ 11 281,00 €
2188	+ 47 199,80 €	
Recettes		
10	10226	+ 235 345,27 €
13	1322	+ 316 451,70 €
16	215731	+ 200 000,00 €
21	2128	+ 259 834,87 €

Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
Dépenses		
011	60622	+ 2 500,00 €
	60623	+ 1 380,00 €
	60636	+ 1 200,00 €
	6068	+ 46 000,00 €
	611	+ 302 130,00 €
	61351	+ 21 035,00 €
	61358	+ 44 180,00 €
	614	+ 500,00 €
	6188	+ 40 133,00 €
	6236	+ 500,00 €
	6238	+ 217,00 €
	6245	+ 315,00 €
	6288	+ 1 150,00 €
	012	64131
6458		+ 603,00 €
65	65131	+ 690,00 €
	65132	- 31,00 €
	65748	+ 15 751,00 €
Recettes		
73	73212	- 8 927,00 €
731	73111	+ 296 825,00 €
	73132	+ 474,00 €
	73141	- 3 551,00 €
74	74111	+ 61 634,00 €
	741123	+ 22 723,00 €
	741127	+ 9 584,00 €
	74833	+ 14 240,00 €
	747888	+ 90 002,00 €

L'équilibre global du budget après adoption de la décision modificative n° 2 est joint, en annexe 1, à la présente délibération.

Article 2 :

La création et les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sont approuvés comme suit :

AP/CP - MODIFICATION - DM 2 - JUIN							
N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	679 397,92 €	329 046,77 €	350 351,15 €		
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €	0,00 €	81 935,00 €	41 065,00 €	
AP24-03	Chapelle Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	947 000,00 €		40 000,00 €	245 000,00 €	662 000,00 €

Les dépenses de ces AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes et collectivités cofinanceurs, le FCTVA, un fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis, l'autofinancement et l'emprunt.

Article 3 :

Après intégration de la décision budgétaire n° 2/2024, les équilibres du budget principal de la commune s'établissent comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	DM n° 2	Total
Fonctionnement	40 228 773,00 €	0,00 €	483 004,00 €	40 711 777,00 €
Investissement	19 994 553,17 €	589 045,00 €	1 011 631,84 €	21 595 230,01 €
Total	60 223 326,17 €	589 045,00 €	1 494 635,84 €	62 307 007,01 €

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 29

Contre : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

Abstention : 1 (A. SIMONNOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI